

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP LI
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-30955/DENV

Nouméa, le - 9 OCT. 2014

Le Chef de service

à

Gérant de la Sarl Alizés Promotions
BP 3108
98846 Nouméa Cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – ouvrage
de traitement des eaux usées de la résidence Uaterembi sur la commune de Nouméa
Référence : dossier de déclaration reçu le 18 août 2014

Monsieur le gérant,

Vous m'avez adressé un dossier de déclaration pour l'ouvrage de traitement des eaux
usées de la résidence Uaterembi sur la commune de Nouméa.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de
l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé est
incomplet et irrégulier au regard des dispositions de l'article 414-3 du code de
l'environnement.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier dans un délai de trois mois en
joignant un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des
moyens de lutte contre l'incendie et de l'assainissement. (tracés des réseaux et ouvrages de
traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement) lié à
l'établissement.

Cette affaire est suivie par
la direction de l'environnement
renseignement complémentaire.

inspecteur des installations classées à
qui reste disponible pour tout

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef de service de la prévention
des pollutions et des risques**